

Arrêté N° MA-ART-2026-188

OBJET : Arrêté de restrictions de la circulation et du stationnement, Feu d'Artifice, lundi 13 juillet 2026 (Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser le feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement aux alentours de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 13 juillet 2026, interdiction est faite de :

- Stationner rue de Bretagne côté impair du n°1 au n°13 entre 19h et minuit.
- Circuler et de stationner Place de l'Hôtel de Ville, côté pair et impair et rue du Docteur Tillaux du n°2 au n°16 entre 12h et 01h00 ainsi qu'entre 18h et 01h00 :
 - o Rue du 12 juin 1944
 - o Rue Traversière (du porche de l'Hôtel de la Place à la rue du 12 juin 1944)
 - o Rue d'Harcourt du n°2 au N°12 et du n°1 au n°9
 - o Rue du 11 Novembre
 - o Rue de Verdun
 - o Rue de Cepari
 - o Rue du Square
 - o Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8
 - o Rue de Caen du n°2 au n°4
 - o Place de l'Eglise du n°2 au n°20 et du côté de l'église

Cf. Plan joint

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 : Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours,
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur Rémi THERIN,
- Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 25 juin 2026

